

**SNUDI FO 13**



# L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille - Tél : 04 91 00 34 2 - Fax : 04 91 33 55 622  
contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Directeur Publication : L. BERNABEU  
CPPAP 1107 S 06275 ISSN 0980 7586  
Imprimé au siège

Bulletin n° 105

1 euro

Septembre 2007

Dispensé de timbrage **Marseille St Ferreol**

**Régimes spéciaux de retraites,  
nous sommes tous concernés !**

**« Refondation » de la Fonction Publique,  
« Refondation » de l'école républicaine,  
sans Force Ouvrière !**

**Non au « pacte » Sarkozy !**

**Défense des statuts !  
Défense de l'Ecole Publique !  
Non aux EPEP !**

**Se regrouper pour se défendre : Adhérez au SNUDI-FO !**

**Vos droits sont notre seule loi !**

**Contactez le SNUDI-FO !**  
En cas d'absence au siège,  
n'hésitez pas à appeler le  
**06 20 76 11 87**

■ **Obligations de service hors temps d'enseignement  
36 h et pas plus !** ⇒ Page 3  
Et une seule journée de pré-rentrée !

■ **Liberté pédagogique :**

Les circulaires en vigueur reconnaissent à chaque enseignant le choix de sa méthode pédagogique : « Les maîtres demeurent libres du choix des méthodes et des supports à utiliser dans leur classe. » ⇒ Page 6  
(BO du 16.05.96, circulaire page 1489)

■ **Animations pédagogique :** ⇒ Page 3

Toute animation sur un temps qui n'est pas l'horaire habituel de l'école entraîne un temps égal de « récupération ».

■ **Non à la remise en cause de l'ISSR !**

Paiement intégral de l'ISSR sur les bases du décret du 9 novembre 1989.

■ **Laïcité** ⇒ Page 7

Fonds publics à l'école publique ! ⇒ Page 5

**Compte rendu  
de mandat :**

**CTPD du 6 sept.**

⇒ Page 4

**CAPD du 8 sept.**

⇒ Page 5

Louis BERNABEU  
Martine DUPUY  
Catherine AMEZIEUX



## **Edito : S'organiser pour la riposte !**

---

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les déclarations se succèdent et qu'elles visent tous les droits des salariés. Rien n'est épargné. Notre modèle social et républicain (assurance maladie, retraite, assurance chômage, code du travail, école laïque, administration et services publics...) est menacé dans son existence même par la frénésie ultra libérale de la commission de Bruxelles et ses relais.

### **Régimes spéciaux de retraite : TOUS CONCERNES !**

Le président de la République est clair devant les journalistes, il faut s'attaquer vite et fort aux régimes spéciaux avant de s'attaquer à tous les salariés du public et du privé. La « réforme est inévitable », les « salariés doivent faire des efforts supplémentaires ».

La Présidente de la Caisse d'Assurance Vieillesse confirme : « Il est hors de question que l'on demande de nouveaux sacrifices aux salariés du privé, du régime général, en terme de durée de cotisation, de montant des cotisations ou de la pension de retraite, si on n'a pas fait d'efforts au préalable sur les régime spéciaux. ».

Le secrétaire d'Etat à la Fonction publique précise : « Le régime de retraite de la Fonction publique est encore une sorte de régime spécial. La question du rapprochement du public avec le privé se pose donc pour 2008. ».

Donc dans le collimateur : le montant de notre retraite actuellement calculé à partir du salaire de nos six derniers mois de carrière\* et l'ouverture des droits à 55 ans !

**Et que l'on ne nous parle pas de « déficit des retraites »** quand 13 milliards d'€ de cadeaux fiscaux ont été votés cet été au profit des grandes fortunes, quand les exonérations de cotisations patronales ont privé depuis 1991 la sécurité sociale de 200 milliards d'€, quand les entreprises du CAC 40 ont réalisé plus de 100 milliards d'€ de bénéfices en 2006 ...!

**De l'argent, il y en a !**

*\* si on substitue le salaire moyen des 25 meilleures années, comme Balladur l'a imposé aux salariés du privé en 1995, au salaire des 6 derniers mois, un instituteur partant après 38 ans de service verrait le montant de sa pension passer de 1580 € à 1055 € !*

### **Refondation de la Fonction publique : non au pacte Sarkozy !**

Remise en cause des concours de recrutement, recrutement sur la base d'un contrat de droit privé, individualisation des rémunérations (salaire au mérite), non remplacement d'un départ à la retraite sur deux... Ce sont les principes mêmes

du Service Public Républicain de neutralité et de laïcité, garants de l'égalité de droits sur tout le territoire qu'ils veulent faire disparaître ! C'est la démocratie qui est en cause !

### **Réorganisation de l'école et de nos missions : non aux EPEP, respect de nos obligations de service !**

Le gouvernement prévoit 11 000 suppressions de postes pour le budget 2008, ( s'ajoutant aux 9600 postes d'enseignants et 400 postes d'administratifs en 2007) dans le cadre des 22 700 suppressions d'emplois de fonctionnaires (15 000 en 2007).

Le ministre de l'Education Nationale, Xavier Darcos annonce au journal **Ouest France**, l'**application du décret sur les EPEP** rejeté par tout le monde : « Ce serait beaucoup

*plus simple si nos écoles étaient rassemblées en réseaux de 30 à 40 classes avec à leur tête de véritables chefs d'établissements. »* Plus simple pour qui ?

Dans cette même interview, il propose une nouvelle **conception de notre métier**, une **réorganisation** du temps scolaire, une **plus grande présence sur les établissements** (regrettant que les heures supplémentaires n'existent pas pour les PE) et la **suppression de la carte scolaire**.

### **Indépendance ou accompagnement ?**

Un autre message est clair, pour mettre en place ces contre-réformes, le gouvernement compte sur la participation « responsable » des organisations syndicales. Le secrétaire général de la CFDT, l'ineffable François Chérèque a aussitôt répondu présent : « ...il y a des chantiers utiles, nous sommes prêts à nous y engager, l'harmonisation des retraites, la fusion UNEDIC-ANPE... mais il ne faut pas bâcler le travail et définir un agenda social... ».

A Force Ouvrière, nous ne sommes pas les partenaires du gouvernement et de l'administration. Notre seule responsabilité est la défense inconditionnelle des droits des salariés, droits conquis par nos aînés dans des conditions difficiles.

On ne confondra pas « discussions sur la remise en cause des droits » et « négociations sur les revendications ».

### **Préparer la riposte nécessite la clarté des mots d'ordre :**

**Défense du statut, de toutes les garanties afférentes et du code des pensions !**  
**Augmentation salariale par l'augmentation du point d'indice !**

Plus que jamais, s'organiser collectivement est l'acte premier pour se défendre, **Syndiquez-vous !**

*Martine DUPUY, secrétaire départementale.*

## **Le SNUDI-FO défend les droits des enseignants : les obligations de service**

Le ministre Darcos annonce que « le métier d'enseignant va changer ». Il propose d'augmenter le temps de présence des enseignants dans les établissements, regrette qu'il n'y ait pas d'heures supplémentaires dans les écoles primaires et remet sur le tapis la question des réseaux d'écoles autonomes avec à leur tête de véritables chefs d'établissement (EPEP).

C'est dans ce cadre qu'il faut apprécier la propension du gouvernement et de l'administration à augmenter en permanence, au nom de « *l'intérêt du service* », notre temps de présence dans l'école, sans les élèves : pré rentrée, journée de « solidarité », réunions convoquées en dehors du temps de travail...

Le SNUDI-FO défend « *l'intérêt des enseignants* », son rôle de syndicat est de faire respecter les droits des enseignants, droits inscrits dans un statut, régis par des textes réglementaires. C'est en défendant notre statut de fonctionnaire d'état que nous défendons l'école républicaine, l'école laïque !

### **Réunions obligatoires : 36h et pas plus !**

● Nos obligations de services, définies dans le **décret N°91-41 du 14 janvier 1991 (art.1), l'arrêté et la circulaire du 15 janvier 1991** se répartissent ainsi :

- **26 heures d'enseignement auprès des élèves** (24 h - semaine de 4 jours),
- **36 heures de service par an hors du temps de présence devant les élèves.**

Les **36 heures** dues annuellement en dehors de la présence des élèves se répartissent en :

- **12 h** de conférences pédagogiques,
- **6 h** affectées à la tenue des Conseils d'Ecole obligatoires (au moins une fois par trimestre),
- **18 h** de travaux au sein des équipes (un conseil de cycle au moins une fois par trimestre).

Il est demandé "*un relevé de conclusions*" : il n'y a donc pas lieu de fournir un compte-rendu.

● **Conseils des maîtres** : Les Conseils des maîtres doivent se tenir "*en dehors de l'horaire d'enseignement dû aux élèves*" (décret du 6.09.90). **Ils peuvent donc être réunis pendant les 18 h de travaux des maîtres.**

● **Collègues à temps partiel** : temps de réunion dans le cadre des 36 h au pro rata de leur quotité de service.

● **Animations pédagogiques** : Les IEN ne peuvent fixer de conférences pédagogiques après la classe ou le mercredi "*qu'après concertation avec les équipes pédagogiques des écoles*" (Note de service n° 91-133 du 11.06.91 - BO 26 du 4.07.91). Toute réunion officielle doit être convoquée avec un **ordre de mission** couvrant le fonctionnaire en cas d'accident de trajet.

Les animations pédagogiques sont des journées de formation : il n'y a ensuite **aucune obligation de rédiger un compte-rendu ou de répondre à un questionnaire** quelconque. Et bien sûr, toute animation sur un temps qui n'est pas l'horaire habituel de l'école entraîne un temps égal de « récupération ».

### **PRE RENTREE : Pas d'obligation à faire la deuxième journée en plus !**

La **date de la pré rentrée** a été fixée, au 3 septembre 2007. Le calendrier scolaire fixé par l'arrêté du 19 mai 2006, n'envisage aucune dérogation, aucune autre interprétation de la part d'un IEN ou IA. C'est un renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté qui prévoit la poursuite « *de la réflexion engagée lors de la journée de pré rentrée* » sur deux demi journées. Il précise que ce doit être en dehors des heures de cours mais n'indique pas qu'elle doivent être organisées en supplément de nos obligations de service définies par décret, qui seul a une valeur juridique.

**Le SNUDI-FO rappelle :**

- que la poursuite de cette réflexion peut parfaitement se faire **sur le temps de concertation**,
- aucun enseignant n'a été sanctionné pour n'avoir pas fait la « deuxième journée » de pré rentrée,
- c'est la mobilisation des personnels, à l'initiative de FO qui avait mis en échec l'instauration de la pré rentrée allongée de M.Bayrou !

### **JOURNEE DITE DE « SOLIDARITE »**

Depuis l'instauration en 2004 du dispositif faisant du lundi de Pentecôte un jour de travail gratuit obligatoire, la confédération n'a cessé de dénoncer cette journée de corvée. Vous trouverez sur notre site tout un dossier sur cette question et nos positions.

**Le SNUDI-FO rappelle :**

- C'est à l'équipe de déterminer la date.
- Journée solidarité 2007 : Un IEN n'a pas le droit de vous la faire « rattraper » cette année, **cela devait être fait avant la sortie des classes.**

**la sortie des classes.**

- Journée solidarité 2008 : le président de la République a mis en place un comité chargé de faire un bilan. Pour l'instant, **rien n'a encore été décidé par le ministère sur cette question !**

### **REUNIONS EN DEHORS DU TEMPS DE TRAVAIL**

De plus en plus de réunions concernant des personnels spécifiques (directeurs, débutants...) sont convoquées en dehors des horaires de travail, souvent le soir, après la classe. Les enseignants qui passent déjà volontairement beaucoup de temps pour l'école, à l'école, ont aussi droit à une vie privée.

**Le SNUDI-FO rappelle :** Aucune réunion en dehors du temps de travail ne peut avoir de caractère obligatoire !

## Compte rendu du CTPD du 6 septembre 2007 :

► ► Le CTPD de rentrée permet à l'administration « d'ajuster » les mesures de carte scolaire de février.

Au vu des chiffres dans les écoles le 4 septembre, l'administration est revenue sur un certain nombre de fermetures à surveiller. La classe est « réouverte » mais le temps que le collègue revienne sur le poste ou y soit nommé et que les classes soient réorganisées, c'est plus d'une semaine de perturbation pour tous !

C'est le problème soulevé par FO au CTPD de février : l'administration retenant des chiffres bien inférieurs à ceux annoncés par les directrices et directeurs, elle prévoit des « fermetures à surveiller » qui perturbent les collègues, désorganisent la rentrée et diminuent les postes offerts au mouvement à titre définitif, alors qu'il est évident que nombre d'entre elles resteront finalement ouvertes !

Par ailleurs, pour réduire ce problème, nous avons demandé s'il n'était pas possible **d'anticiper avant la rentrée**, de réunir le CTPD fin juin ou en fin août afin que les mesures soit prises avant l'arrivée des élèves.

→ **Force Ouvrière a défendu les dossiers que les écoles lui avaient confiés, a obtenu satisfaction et a contacté les écoles concernées.**

► ► Les autres interventions de la fédération FO de l'enseignement :

- l'abandon de l'expérimentation « base-élève »,

Dans le cadre de la LOLF, ce logiciel a pour objectif de réduire les dépenses en permettant une carte scolaire à flux tendu. A terme son utilisation remettrait en cause le paritarisme et la possibilité pour les délégués du personnel de défendre des dossiers.

Force Ouvrière dénonce également la saisie d'informations sur le suivi des élèves en difficultés dans base-élève et leur éventuelle diffusion à l'extérieur de l'Education Nationale. FO condamne cet outil de le « culture du secret partagé » dans le cadre de la « prévention de la délinquance ».

→ **L'administration se veut rassurante, et les autres syndicats ne partagent pas nos craintes.**

Enfin, Force Ouvrière a conclu en soulignant que tandis que Mrs Sarkozy et Darcos disent vouloir faire de l'enseignement une priorité, ils annoncent 11 000 suppressions de postes pour 2008 !

Ajoutées aux 9600 de cette année, elles ne peuvent qu'aggraver encore les conditions d'encadrement et de remplacement !

- L'étude, cas par cas du lieu et des conditions de scolarisation des enfants handicapés et/ou en grande difficulté scolaire.

Les conséquences de l'application de la loi du 11 février 2005, dite Montchamp et la création de la Maison Départementale du Handicap (MDPH), sont redoutables.

Par delà la remise en cause du droit inaliénable de tous ces enfants handicapés à des soins et à un enseignement spécialisé adaptés au degré et à la nature de leur handicap, la scolarisation de certains de ces enfants dans les classes ordinaires créent de graves perturbations dans les classes et parfois même dans le fonctionnement de toute une école. Les conditions ne sont pas réunies pour répondre aux besoins spécifiques de ces élèves et les collègues ne savent pas, n'en peuvent plus.

Derrière tous les beaux discours, nous savons qu'il s'agit de sordides économies, au nom de la réduction des déficits publics (coût d'un enfant dans un établissement spécialisé, 55 000 €, dans une structure ou une classe spécialisée, 25 000 € et dans une classe ordinaire, 3 500 €). Force Ouvrière a réitéré sa demande de **restauration de l'enseignement spécialisé et des commissions spécialisées**, au sein de l'Education Nationale.

→ **Le SNUipp est intervenu pour préciser qu'il était en plein accord avec la loi du 11 février 05.**

- **Aucune sanction, aucun retrait de salaire, contre les directeurs.**

Pour Force Ouvrière, la mise en place du protocole sur la direction d'école n'a en rien réglé le dossier et des négociations doivent s'ouvrir. On en demande de plus en plus aux directeurs d'école : tâches, réunions... Nous avons demandé à M. l'IA de rappeler que toute réunion ou tâche en dehors des obligations et du temps de service relèvent du strict volontariat et qu'aucune sanction, en particulier des retraits de salaire, ne touche les directeurs qui ne feraient que défendre leurs conditions de travail. Quant aux « contrats aidés », FO refuse les emplois précaires et exige la création de véritables emplois statutaires.

### Les mesures de rentrée :

Fermetures : 35 fermetures à surveiller effectives.

Ouvertures : 3 ouvertures à surveiller effectives et 22 ouvertures non prévues.

Brigade de remplacement : 10 postes supplémentaires (total +25).

Postes ASH : « officialisation » de deux postes affectés à la MDPH.

**Sommaire** : P 1 : Titres. P 2 : Editorial. P 3 : Obligations de service. P 4 : CTPD. P 5 : CAPD — Laïcité. P 6 : Evaluations — PPRE. P 7 : ISSR — Salaires. P 8 : Rapport Haut Conseil — B Adhésion.

L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône, 13 rue de l'Académie, 13001, Marseille Tel : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62  
Organe du SNUDI FO 13 Date dépôt légal : 14/03/07 Dir. de publication : L. Bernabeu. N° CPPAP 1107 S 06275 Imprimé sur offset au siège

## Compte-rendu de la CAPD du 8 septembre 2007

---

### Le délégué du SNUDI-FO est intervenu sur plusieurs points :

- **Le SNUDI-FO demande l'abandon des vœux de zones élargies l'an prochain.**

En effet, les vœux de zones élargies créent plus de problèmes qu'ils n'en résolvent.

Certains collègues n'ont pas compris ce fonctionnement, en particulier, des collègues intégrés d'autres départements.

La gestion purement informatique manque de souplesse, le logiciel nomme sur le premier poste trouvé dans la zone globale. Cela aboutit à des aberrations, les collègues sont

nommés bien loin de chez eux : certains traversent tout Marseille, certains habitant à La Ciotat sont nommés dans les quartiers nord de Marseille, d'autres habitant la Côte Bleue sont nommés dans les quartiers sud ... !!!

L'élargissement des zones conduit de fait les collègues à inclure et à obtenir des postes qu'ils ne veulent pas.

- **Le SNUDI-FO demande des mesures respectant les personnels pour les nominations au centre des Cadenaux.**

Nous sommes intervenus régulièrement sur cette situation. Des enseignants en début de carrière, non spécialisés, non volontaires, sont depuis plusieurs années nommés au centre spécialisé des Cadenaux, accueillant des adolescents en grande difficulté scolaire et comportementale. Ce sont des conditions de travail éprouvantes et inacceptables, avec des conséquences

parfois graves pour la santé de ces personnels. Nous demandons que l'administration prenne en compte le désarroi de ces personnels et envisage des mesures pour rendre « attractifs » ces postes auprès d'enseignants spécialisés qu'il est nécessaire de recruter en plus grand nombre.

- **Le SNUDI-FO demande la mise en place d'un dispositif plus compatible avec les demandes des personnels pour le stage filé des PE2.**

- **Le SNUDI-FO demande que les postes « en réserve » permettent les intégrations des inéats en attente.**

### **Bilan du mouvement à titre provisoire**

Sur les 1604 collègues concernés par le mouvement à titre provisoire, 486 ont été affectés manuellement. Environ 170 étaient en attente d'affectation à la rentrée. Après la CAPD du 8 septembre, il restait encore une trentaine de collègues sans affectation.

Le SNUDI-FO a informé les collègues, est intervenu pour rectifier ou clarifier des situations.

*Louis Bernabeu.*

## **Laïcité : Une circulaire scandaleuse !**

---

**En juin dernier le Conseil d'Etat a annulé la circulaire du 20 décembre 2005 relative au financement des écoles privées, circulaire d'application de l'article 89 de la loi de décentralisation du 13 août 2004.**

Cette circulaire imposait aux communes de financer la scolarité des élèves issus de la commune et inscrits dans une école privée d'une commune voisine même lorsqu'elle dispose d'une école publique pouvant les accueillir.

### **Une nouvelle circulaire est publiée !**

#### **Elle reprend et aggrave les termes de la précédente !**

Pour Force Ouvrière les crédits communaux, comme tous les fonds publics doivent être réservés à la seule école publique et donc l'article 89 de la loi du 13 août 2004 doit être abrogé, la circulaire retirée.

Pour la FNEC FP-FO les plusieurs dizaines de millions d'euros supplémentaires qui vont ainsi tomber dans l'escarcelle de l'enseignement privé apparaissent comme particulièrement scandaleux au moment où le Président de la République promet moins d'instituteurs et de professeurs à l'Ecole de la République et moins d'heures de cours aux élèves.

# L'évaluation diagnostique CM2 est-elle obligatoire ?

## Communiqué national du 11 septembre 2007

De nombreux IA et IEN tentent de le faire croire. Pourtant, à la lecture de deux circulaires, celle préparant la rentrée (n° 2007-011 du 9 janvier 2007), et celle spécifique sur l'évaluation (n° 2007-140 du 23 août 2007), on peut aisément en douter.

La première circulaire indique :

### « 2.1 Les apprentissages fondamentaux au cœur de l'action pédagogique

*L'année scolaire 2007-2008 est aussi la première année de la mise en place complète des protocoles nationaux d'évaluation diagnostique à l'école (CE1 et CM2). Ces protocoles ont pour première finalité de faciliter la mise en œuvre des aides à apporter aux élèves qui en auraient éventuellement besoin en français comme en mathématiques. Les équipes de maîtres auront ainsi à leur disposition des outils pour mieux différencier la pédagogie et pour repérer plus sûrement les élèves qui risquent de ne pas atteindre les objectifs définis par le socle commun et doivent donc bénéficier d'un programme personnalisé de réussite éducative. C'est en effet à travers des dispositifs d'aide variés et adaptés aux besoins de chacun que tous les élèves auront les meilleures chances de s'approprier les connaissances, compétences et attitudes de chaque pilier du socle commun. L'évaluation diagnostique en CE2, qui n'est pas un palier d'acquisition du socle commun, est supprimée. L'évaluation diagnostique en 6ème sera reconduite en 2007 pour la dernière année. »*

La deuxième circulaire enfonce le clou :

**« Le protocole d'évaluation diagnostique en CM2 est entièrement nouveau (...). Compte tenu du statut**

**expérimental du document, il n'est pas fait obligation à tous les enseignants de l'utiliser ».**

Cette évaluation n'est donc pas obligatoire, contrairement aux évaluations CE 2 et 6<sup>ème</sup> des années précédentes (la circulaire n° 2005-096 du 24 juin 2005 indiquait par exemple : « Le dispositif d'évaluation diagnostique qui repose sur la réalisation d'évaluations nationales obligatoires à deux moments clés du parcours scolaire (CE 2 et 6<sup>ème</sup>) (...)).

**Ce qui est obligatoire pour un enseignant, c'est l'évaluation de ses élèves.**

Cette obligation est réglementairement prévue par l'article D 321-6 du Code de l'Education :

**Art. D 321-6 . - Le maître de la classe est responsable de l'évaluation régulière des acquis de l'élève. Les parents ou le représentant légal sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur enfant. Dès que des difficultés apparaissent, un dialogue est engagé avec eux.**

L'évaluation diagnostique n'est donc rien d'autre, dans le cadre de l'obligation d'évaluer nos élèves, qu'un outil.

**Dans le cadre de la liberté pédagogique qui est la nôtre, chaque enseignant est le mieux à même de déterminer les outils d'évaluation qui lui paraissent les mieux adaptés pour ses élèves afin de contrôler leur niveau d'acquisition des programmes d'enseignement nationaux.**

## **PPRE : Leur mise en place doit relever de l'appréciation pédagogique de l'enseignant dans sa classe et ne peut être une consigne administrative !**

Le SNUDI-FO revendique le **respect de la liberté pédagogique**, le maintien et le développement **des prises en charge spécialisées**.

Le PPRE s'inscrit totalement dans le concept inventé par le ministre Allègre « *l'école est son propre recours* », qui transfère aux seuls enseignants dans leur classe la prise en charge de toutes les difficultés scolaires, sans aucune aide spécialisée... ainsi on pallie le manque de personnels spécialisés jugés trop coûteux au regard des exigences de Bruxelles de réduction des dépenses publiques.

Pour le SNUDI-FO, la mise en place de PPRE ne peut être une consigne administrative, **elle ne peut relever que de l'appréciation pédagogique de l'enseignant dans sa classe**.

C'est l'enseignant qui, 36 semaines durant, à raison de 26 heures hebdomadaires, a en charge les élèves de sa classe. C'est lui qui est le mieux placé pour juger de la pertinence de telle ou telle aide à apporter aux élèves " *qui risquent de ne*

*pas maîtriser les connaissances et compétences identifiées comme indispensables par les repères du socle commun "* (loi d'orientation Fillon du 23 avril 2005).

Tout enseignant doit pouvoir continuer à recourir, s'il le juge utile et quand il le juge utile, **aux personnels spécialisés** des RASED qui restent, dans la situation actuelle, le dispositif le mieux adapté pour venir en aide aux élèves en difficulté scolaire.

C'est pourquoi **le SNUDI-FO invite les Conseils de maîtres à revendiquer les postes et le recrutement des personnels qui font cruellement défaut dans les RASED du département à cette rentrée !**

**La liberté pédagogique individuelle des enseignants, constitutive de notre statut, doit garantir la primauté de notre appréciation des difficultés d'un élève en dehors de toute pression ou ingérence.**

**C'est l'enseignant et lui seul qui doit décider s'il y a lieu ou pas de faire un PPRE pour tel élève de sa classe.**

**En cas de mise en cause de votre liberté pédagogique d'où qu'elle émane, saisissez immédiatement le SNUDI-FO !**

## **ZIL, Brigades, Postes fractionnés : L'ISSR, nouvelle victime de la LOLF !**

Depuis la rentrée de septembre 2007, une circulaire du rectorat précise que les indemnités de sujétions spéciales ne seront versées **que les jours de la semaine effectivement travaillés**, l'ISSR ne sera plus versée les mercredis et dimanches.

C'est dans le cadre de la diminution des dépenses publiques et de la baisse du coût du travail (LOLF) que le décret du 9 novembre 1989 a été remis en cause.

Pourtant, depuis cette date, les différents ministres avaient reconnu que cette indemnité ne se limitait pas aux frais de transport mais prenait en compte notamment l'adaptation nécessaire à tous les niveaux de classe, une souplesse de l'emploi du temps et des dépenses supplémentaires liées à l'augmentation du carburant et des titres de transport.

Aujourd'hui, c'est **une diminution de plusieurs centaines d'euros par an** qui attend nos collègues remplaçants. Pire, aller effectuer des remplacements va même pouvoir coûter de l'argent en fonction de l'éloignement du domicile ou du rattachement administratif !

### **Qui accepterait aujourd'hui de « payer pour travailler » ?**

Le ministre ne cherche-t-il pas à décourager les volontaires au poste de titulaires remplaçants, avant de les supprimer purement et simplement, l'école étant alors « son propre recours » ?

Le SNUDI-FO exige le maintien du paiement intégral de l'ISSR, jusqu'au terme du remplacement, pour tous les collègues effectuant un remplacement (ZIL, BD) et tous ceux affectés sur des postes fractionnés, incluant les mercredis, samedis et dimanches.

Il défend le statut de titulaire remplaçant, la revalorisation de l'ISSR a contribué à fidéliser et professionnaliser cette fonction.

Seule une action massive des collègues avec les différents syndicats peut établir le rapport de force indispensable pour faire aboutir cette revendication.

**Le SNUDI-FO national est intervenu au ministère et s'adresse aux autres organisations syndicales pour une action commune.**

## **Salaires, Effectifs, Statut, Pensions : Les plus graves menaces pèsent sur la Fonction Publique.**

### **Déclaration de la Fédération Générale des Fonctionnaires – FO (extrait)**

« Le Bureau fédéral de la Fédération Générale des fonctionnaires FORCE OUVRIERE, réuni ce 10 septembre, a analysé la situation des personnels de la Fonction publique.

Il dénonce les attaques incessantes du gouvernement sur tout ce qui touche au statut : point d'indice, pouvoir d'achat, carrière, effectif, pensions, ... !

L'ensemble des syndicats de la FGF - FO rappelle les principales exigences des personnels : augmenter le pouvoir d'achat et maintenir le statut général et les statuts particuliers nationaux de corps.

### **Les traitements : l'urgence**

A ce jour, l'année 2007 est une année blanche en terme de maintien et de progression du pouvoir d'achat : la revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice est donc nécessaire, urgente et incontournable.

« *L'augmentation du pouvoir d'achat fait partie des priorités de mon projet présidentiel* » écrivait et déclarait le candidat M SARKOZY. A quelques heures de son adresse aux fonctionnaires, la réponse attendue des agents ne pourra pas être le lancement d'une conférence (de méthode) sur le pouvoir d'achat, ni la défiscalisation des heures supplémentaires ni la réaffirmation du slogan « moins de fonctionnaires, mieux payés ».

Le bureau fédéral de la FGF - FO a pris bonne note d'une «*ouverture gouvernementale pour traiter l'année 2007* », mais réaffirme l'urgence de la négociation sur la valeur du point d'indice, celle-ci ayant déjà perdu près de 7 % depuis 2000 !

**La priorité, pour la FGF FO, c'est le maintien, le rattrapage et la progression du pouvoir d'achat, du point d'indice, accompagné d'une reconstruction de la grille indiciaire commune aux trois versants de la FP.**

### **Stop aux réductions d'effectifs !**

Depuis plusieurs années, FORCE OUVRIÈRE insiste sur la nécessité d'un vrai débat sur les attentes, besoins et missions des services publics dans le respect des valeurs républicaines qui s'y rattachent afin de déterminer, ensuite, les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés aux services publics.

Or la vision comptable et budgétaire est la seule retenue : 22 700 emplois supplémentaires seront supprimés dans le projet de Budget 2008, faisant suite aux 15 000 de 2007.

CE CHIFFRE EST LE PLUS ELEVE jamais atteint dans la Fonction publique. Il s'agit bien là d'un plan de rigueur au détriment de la Fonction publique et du service public.

**Ces suppressions d'emplois aggraveront la précarité et les conditions de vie et de travail des agents publics et affaibliront fortement la qualité du service rendu et attendu par les usagers. »**

# Rapport du Haut Conseil de l'Éducation sur l'école primaire : un rapport « aux ordres » ?

• **La seule lecture des titres** et sous titres condense une critique dans la droite ligne de toutes les attaques en cours contre l'école primaire et ses enseignants :

• **haro sur l'école maternelle** (*l'école maternelle ne met pas tous les enfants dans les conditions de réussir à l'école élémentaire*), à mettre en lien avec les suppressions de postes et la scolarisation plus tardive qui en découle, ainsi qu'avec les tentatives de mise en place d'autres structures d'accueil de la petite enfance payantes et sans garantie de personnels qualifiés (voir les classes « passerelles » dans les Bouches du Rhône),

• **haro sur les enseignants** (*les dispositifs et les outils pédagogiques sont inadaptés ou mal utilisés / les cycles n'ont pas vraiment été mis en œuvre / il existe un écart entre les textes officiels et les pratiques / ...*), à mettre en lien avec la remise en cause de nos obligations de service et de l'indépendance pédagogique, toujours plus de réunions imposées, de stages imposés, de postes fléchés, de niveaux imposés, ...

• **haro sur la direction d'école et l'école communale** (*une direction d'école sans véritable statut / des écoles très dispersées*), à mettre en lien avec les projets de statut des directeurs et de mise en réseau des écoles, projet Fillon et projet de création des EPEP.

• **Constat alarmant (ou alarmiste ?) sur les élèves en difficulté** mais ...

... **silence complet sur toutes les mesures qui ont contribué à la dégradation de nos conditions de travail et des conditions d'apprentissage des élèves :**

- les fermetures de postes massives et l'augmentation des effectifs rendant de plus en plus difficile la mise en place d'une aide adaptée à chacun,
- l'accueil forcé d'enfants handicapés ou en très grande difficulté, trop souvent sans pertinence ou sans moyens adaptés, au détriment de tous, pour économiser les structures spécialisées,
- l'éclatement et la diminution des réseaux d'aide spécialisée,
- l'augmentation des réunions et contraintes imposées, l'avalanche de réformes, programmes, évaluations, nouveaux programmes, consignes pédagogiques parfois bientôt abandonnées, ... (méthodes d'apprentissage de la lecture, redoublements, cycles, ...).

• **Silence complet aussi sur la dégradation des conditions de travail et de vie des salariés, comme si le chômage, la précarité, la baisse du pouvoir d'achat, du niveau de soins, ... n'avaient aucune incidence sur les élèves et l'école !**

• **Quant à la méthode du rapport**, avec comparaison de cursus d'élèves ayant ou non redoublé (!), utilisation de « bribes » de statistiques, comparaisons entre pays aux systèmes et évaluations scolaires différents, elle semble taillée sur mesure pour aboutir à des conclusions programmées à l'avance !

Pour le **SNUDI FORCE OUVRIERE**, ce rapport signifie que le gouvernement veut aller plus loin et plus vite dans ses projets de démolition de l'école publique (réduction du déficit public oblige !), pour cela, il doit « casser » le statut des personnels.

**Alors, ne restons pas isolés face aux multiples conséquences de ces projets nocifs.**

**Se regrouper dans un syndicat confédéré et indépendant, pour défendre ses droits et ses revendications, c'est plus que jamais une urgence.**

**Syndiquez-vous ! Rejoignez le SNUDI FORCE OUVRIERE !**

## SNUDI FO 13 Cotisations 2008

(66% déductibles des impôts)

● **Cotisation de base** = carte annuelle (20 €) + 12 timbres mensuels (fonction de l'échelon, Voir entre parenthèses).

Echelons	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs		119 € (8,25€)	122 € (8,5€)	125 € (8,75€)	131 € (9,25€)	137 € (9,75€)	143 € (10,25€)	158 € (11,5€)	170 € (12,5€)
Prof. Ecoles	125 € (8,75€)	137 € (9,75€)	143 € (10,25€)	149 € (10,75€)	155 € (11,25€)	170 € (12,5€)	182 € (13,5€)	194 € (14,5€)	206 € (15,5€)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7		
Hors Classe	164 € (12€)	182 € (13,5€)	194 € (14,5€)	206 € (15,5€)	218 € (16,5€)	230 € (17,5€)	242 € (18,5€)		

Mi-temps : demi cotisation	PE Stagiaire IUFM :75 €	Retraité :75 €	Etudiant IUFM :20 €
----------------------------	-------------------------	----------------	---------------------

● **Majorations :** AIS, IMF: 4 € / CPC: 10 € / Chargé école: 2 € / Dir 2-4 cl.: 6 € / Dir 5-9 cl.: 10 € / Dir 10 cl. et+: 13 €

**Cotisation de base .....+ Majoration .....= .....€**

**Nom et Prénom**.....

**Adresse:**.....

**Tel. personnel, portable :**.....

**e – mail :**.....

**Fonction, Ecole :**.....

**Echelon:**.....PE /Instit.

**déclare adhérer au SNUDI FO :** (Date et signature)

1 à 10 chèques maxi / ordre SNUDI FO / débit : fin des mois que vous indiquez (dos des chèques).

Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressée en temps utile.